



PROTOCOLE D'AFFILIATION

I. GÉNÉRALITÉS

1. Ce protocole stipule les termes et conditions selon lesquels Canada Basketball et *Basketball Québec* forment un partenariat avec _____ (le « *Programme local affilié* ») pour offrir le Basketball pour jeunes Steve Nash (BJSN).
2. **Durée** : La durée de ce protocole débutera le _____ (jj/mm/aa) et se terminera le _____ (jj/mm/aa) à moins d'être écourtée en vertu des conditions décrites ci-dessous (la « *durée* »). Une évaluation sera effectuée par Canada Basketball et Basketball Québec à la fin de la durée afin de valider si les directives de ce protocole ont été respectées et que l'ensemble des engagements ont été atteints.
3. **Propriété** : Le *programme local affilié* reconnaît que Canada Basketball et *Basketball Québec* détiennent les droits de propriété, de gestion et de contrôle du Basketball pour jeunes Steve Nash, y compris le contenu du programme, le nom BJSN, le logo approuvé et toutes les autres propriétés associées du BJSN créées selon ce protocole. Tout le matériel relié au BJSN utilisé par le *programme local affilié* est, de fait, utilisé en vertu d'un consentement spécifique tel que décrit dans ce protocole. Tout matériel créé par le *programme local affilié* en vertu de ce protocole pour utilisation au BJSN le sera sous la forme de «travail effectué sous licence» au compte de Canada Basketball et Canada Basketball conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris sans y être limité, tous les droits d'auteur et marques de commerce) pour toutes et chacune des pièces de matériels créées par la suite. Le *programme local affilié* accepte d'honorer toutes les demandes de Canada Basketball et de *Basketball Québec* d'enregistrement, de mise en place, de sécuriser, de défendre, de renforcer et de protéger de toutes les façons possibles tous les droits de propriété de Canada Basketball et de *Basketball Québec* associés au programme BJSN, qu'ils soient présentement et cours ou créés subséquentement en vertu de ce protocole par le *programme local affilié*, *Basketball Québec* ou Canada Basketball.
4. **Commandites** : Canada Basketball détient les seuls droits de mettre en marché ou de vendre des commandites associées au Basketball pour jeunes Steve Nash. En aucune circonstance, le *programme local affilié* ne peut vendre des commandites ou associer le nom d'un commanditaire au nom et au programme BJSN sans en avoir obtenu, au préalable, la permission écrite de Canada Basketball.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DU PROGRAMME LOCAL AFFILIÉ :

À la suite de la signature de ce protocole et tout au long de la durée du tel protocole :

1. Le *programme local affilié* sera, selon les limites et les restrictions imposées par Canada Basketball et *Basketball Québec* en vertu des conditions décrites dans ce protocole, autorisé à mettre en place et à administrer le Basketball pour jeunes de Steve Nash et être l'unique responsable de la sécurité des participant(e)s et du contrôle de la qualité tout en assurant la mise en place et la gestion de tous les éléments reliés au programme BJSN.
2. Le *programme local affilié* doit respecter et, en tout temps, utiliser les directives d'opération et de désignation du BJSN fournies par Canada Basketball et *Basketball Québec* et doit s'assurer de fournir tous les droits d'auteur exigés. Toute utilisation de matériel identifié au BJSN à l'extérieur des directives émises par Canada Basketball, *Basketball Québec* ou le BJSN doit avoir obtenu, au préalable, une autorisation écrite de Canada Basketball. Une telle autorisation par Canada Basketball ne peut être refusée sans raison valable.

3. Le *programme local affilié* devra remettre à *Basketball Québec* des frais d'inscription de 35 \$ par participant(e) et de 35 \$ par entraîneur(e) qui se joint au Basketball pour jeunes Steve Nash. Ces frais couvrent les coûts de tout le matériel du programme BJSN, les manuels, la formation « entraîneur(e)s communautaires », l'adhésion provinciale, l'adhésion au programme national, ainsi qu'une assurance responsabilité pour tou(te)s les participant(e)s et les entraîneur(e)s du programme.
4. Le *programme local affilié* devra activement promouvoir et faire connaître le Basketball pour jeunes Steve Nash dans la communauté afin d'encourager les participant(e)s à s'inscrire au programme BJSN.
5. Le *programme local affilié* et *Basketball Québec* s'entendent qu'à défaut d'une autre entente mutuellement acceptée, le *programme local affilié* devra engager, et être responsable, du personnel et des ressources financières du programme BJSN afin de rencontrer ses obligations décrites dans ce protocole. Le *programme local affilié* sera responsable de tous les salaires, profits et autres obligations de l'employeur en ce qui concerne les employé(e)s et contractuel(le)s du BJSN.
6. Le *programme local affilié* sera responsable du recrutement et du soutien des entraîneur(e)s et des bénévoles du Basketball pour jeunes Steve Nash. Le *programme local affilié* devra travailler en étroite collaboration avec *Basketball Québec* pour inscrire ses entraîneur(e)s du BJSN à la nouvelle formation pratique « entraîneur(e) communautaire » du PNCE offert gratuitement par *Basketball Québec*.
7. Le *programme local affilié* sera tenu de remettre TOUTES les informations relatives aux entraîneur(e)s, joueur(euse)s et officiel(le)s qui sont recueillies pour administrer le programme BJSN. Toutes les données soumises doivent être complètes et exactes de façon à rencontrer les exigences opérationnelles de Canada Basketball et du programme BJSN.
8. Le *programme local affilié* aura la responsabilité du contrôle des inventaires et de la logistique, incluant la commande, la réception et la distribution de tout le matériel relié au programme, et ce, pour ses participant(e)s et entraîneur(e)s inscrits.
9. Le *programme local affilié* devra fournir à Canada Basketball et à *Basketball Québec* une publicité du programme BJSN sur la page d'accueil de son site Web officiel (si disponible) ainsi que des liens respectivement à www.basketball.ca et à www.basketball.qc.ca.
10. Le *programme local affilié* devra en tout temps adhérer aux valeurs centrales de Steve Nash, de la Fondation Steve Nash, des donateur(trice)s de la Fondation, de Canada Basketball et de *Basketball Québec* dans la mise en place et la gestion du BJSN.

III. DROITS ET OBLIGATIONS DE CANADA BASKETBALL ET DE *BASKETBALL QUÉBEC* :

À la suite de la signature de ce protocole et tout au long de la durée dudit protocole :

1. Canada Basketball et *Basketball Québec* devront, selon les conditions de ce protocole, fournir au *programme local affilié* tous les accès raisonnables aux propriétés du Basketball pour jeunes Steve Nash pour ses besoins opérationnels, incluant l'accès aux items suivants :
 - o le logo, les images et l'iconographie approuvés du BJSN;
 - o les ressources approuvés du programme BJSN – manuels d'opération, manuels des entraîneur(e)s, guides des parents;
2. Canada Basketball et *Basketball Québec* devront fournir une assurance de responsabilité civile à tou(te)s les participant(e)s, entraîneur(e)s et administrateur(trice)s du Basketball pour jeunes Steve Nash.
3. Canada Basketball et *Basketball Québec* devront mener une campagne nationale et provinciale de mise en marché qui aidera à la promotion et au développement du Basketball pour jeunes Steve Nash au niveau national et provincial.
4. Canada Basketball et *Basketball Québec* accordent, par la présente, le droit non inclusif d'utilisation du logo et des marques de commerce du Basketball pour jeunes Steve Nash, y compris, sans y être limité, aux dépliants et brochures, au site Web mondial, aux CD-ROM et autres technologies interactives et multimédias, mais uniquement en ce qui concerne la publicité, la mise en marché et la promotion du BJSN par le *programme local affilié*.

IV. DROITS DE CESSATION

Si, au cours de la durée de ce protocole, le *programme local affilié* devait, de façon significative et matérialiste, négliger ou omettre de se conformer, d'exécuter ou de respecter les termes et conditions décrites dans ce protocole, Canada Basketball et *Basketball Québec* devront informer le fautif par écrit d'un tel manquement. Le *programme local affilié* fautif devra, dans un délai de 30 jours, corriger la situation identifiée. Si au cours de ce délai de 30 jours, le *programme local affilié* fautif négligeait ou omettait de corriger la situation, Canada Basketball et *Basketball Québec* auront le droit, par un avis écrit relatif à l'écart de conduite en question, de choisir de mettre immédiatement fin à ce protocole.

De plus, s'il advenait de façon répétitive, que l'une ou l'autre des parties négligeait de se conformer, de d'exécuter ou de respecter les termes et conditions de ce protocole, les autres parties auront le droit, à la suite d'un avis écrit de 60 jours relatif à l'écart de conduite récurrent, de choisir de mettre fin à ce protocole. Chaque partie confirme qu'elle agira de manière raisonnable lors de tels conflits puisque leurs intentions mutuelles sont de travailler de concert durant toute la durée du protocole à l'avancement du basketball au Canada.

Il doit être également admis aux conditions de ce protocole que les détails de ce dernier soient strictement tenus confidentiels par les tous les partis.

V. DIVERS

- (a) Dispositions du protocole : S'il advenait que l'une des conditions énoncées dans ce protocole devenait invalide, les autres conditions n'en seront pas affectées et les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la condition devenue invalide par une condition acceptable dont les résultats d'intention et de finances seront similaires.
- (b) Relations entre les parties : Ce protocole ne crée d'aucune façon un partenariat, une agence, une entreprise conjointe ou toute autre relation légale similaire entre les parties et aucune des parties n'aura le pouvoir d'obliger ou d'engager l'autre partie.
- (c) Protocole d'entente : Ce protocole lie et renforce les parties contractantes ainsi que leurs ayant-droits et cessionnaires permissibles. Il est explicitement entendu entre les parties que nulle autre personne ou entité légale n'a le droit d'entreprendre toute action pour forcer l'application de l'une ou l'autre des conditions de ce protocole et que les obligations établies dans ce protocole sont uniquement à l'intention de, et peuvent seulement être imposées par, les parties impliquées ou leurs ayant-droits ou successeurs respectifs.
- (d) Cession : Aucune des parties ne peut céder ce protocole ou toute partie de ses droits établis dans ce protocole à moins que les autres parties n'y consentent par écrit avant que la cession ne soit effectuée. Toute tentative d'assignation, de cession, de délégation, de sous contrat ou tout autre transfert sans le consentement écrit des autres parties ne sera pas valide.
- (e) Amendement, aucune renonciation : Tout amendement, toute modification à ce protocole doit se faire par écrit et être signé par tous les parties. Aucune omission ou retard par une partie ou l'autre d'exercer l'un des droits décrits dans ce protocole ne pourra être considéré comme étant une renonciation à un tel droit et, aucun exercice unique ou partiel de tout droit ne pourra empêcher tout autre droit subséquent ou l'exercice de tout autre droit décrit dans ce protocole.

Merci encore une fois de votre appui. Nous sommes très heureux de pouvoir travailler avec vous et votre équipe dans le but de développer une relation mutuellement favorable qui aidera la popularité grandissante du basketball au Canada par l'entremise du programme « Basketball pour jeunes Steve Nash ». Si vous êtes entièrement d'accord avec les termes et conditions décrites dans ce protocole, veuillez s'il vous plaît en signer une copie à l'endroit prévu à cet effet (ci-dessous) et la retourner complétée et signée à la Fédération de basketball du Québec par télécopieur au (514) 252-3357.

Sincèrement,

J'accepte les conditions décrites ci-dessus.

Mélissa Langelier
Coordonnatrice Basketball Mineur
Fédération de Basketball du Québec

Nom et signature :
Organisation :
Adresse :